PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement no 126 adopté le 6 avril 1981;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Sainte-Christine est affiliée au Réseau Biblio de la Montérégie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser le règlement en vigueur ainsi que ses amendements afin d'en améliorer la clarté de lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 8 juillet 2025 par le conseiller M. Gilbert Grenier;

CONSÉQUEMMENT,
Il est proposé M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale »

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

3. INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour l'ensemble de la population résidante.

4. CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de quatorze (14) ans.

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de quatorze (14) ans et plus.

5. HEURES D'OUVERTURE

5.1 Horaire régulier

La bibliothèque est ouverte aux heures suivantes :

- Vendredi : 18h30 à 20h30

- Dimanche : 14h00 à 16h00.

5.2 Horaire estival

Pendant la saison estivale, l'horaire est ajusté comme suit : :

- Vendredi : 18h30 à 20h00

Les dates de l'horaire estival sont déterminées annuellement par résolution du conseil municipal.

6. CONSULTATION DES DOCUMENTS

La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les usagers.

Les usagers ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables réservées à cet effet.

7. CIRCULATION DES DOCUMENTS

7.1 Nombre d'emprunt

L'abonné peut enregistrer à son nom six (6) biens culturels.

7.2 Durée du prêt

La durée du prêt est de six (6) semaines.

7.3 Prêt spécial

La durée du prêt peut être limitée à une (1) journée d'ouverture de la bibliothèque si le type de document l'exige (ex. : ouvrages de référence). L'abonné doit alors rapporter le document emprunté lors de la prochaine séance d'ouverture de la bibliothèque.

La durée d'un prêt peut être allongée d'un maximum de trois (3) semaines supplémentaires lors d'une situation jugée particulière.

Une autorisation spéciale pourra être donnée, par le responsable aux enseignants de l'École Notre-Dame pour qu'ils puissent venir chercher des livres pour leur classe. Le prêt est de trois (3) semaines et d'un livre par élève ou professeur. Il devra se conformer aux autres points du présent règlement.

7.4 Renouvellements

Les renouvellements peuvent être effectués par téléphone, sur place ou en ligne.

7.5 Durée du renouvellement

L'abonnée peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspondant à la durée d'un prêt régulier.

7.6 Réservation

L'abonnée peut réserver un document déjà en circulation.

7.7 Nombre maximal de réservations

Le nombre maximum de réservations permis à un abonné est de trois (3) réservations.

7.8 Durée de validité

La réservation d'un abonné reste valide pendant quatre (4) jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

7.9 Accès à la collection ADULTE

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

8. COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné fautif.

Les coûts de remplacement correspondant à l'échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau Biblio. Cette liste est disponible à la bibliothèque.

9. RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

9.1 Emprunts

a) L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom;
b) L'abonné doit respecter le délai de prêt;
c) L'abonné peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé et doit en payer les frais;
d) L'abonné n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
e) L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
f) L'abonnée doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
g) L'abonné ne doit pas replacer sur les rayons emprunt, mais plutôt les déposer sur une table désigne à cet effet.

9.2 Civisme

L'usager doit conserver l'atmosphère calme de la bibliothèque et y respecter les règles de civisme.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

10. RESPONSABILITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect par le comité de bibliothèque.

La direction générale est autorisée à prolonger les délais advenant où la journée correspond à une fin de semaine, un jour férié ou une journée de fermeture de l'hôtel de ville.

11. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
M. Jean-Marc Ménard, Maire	Mme Heidi Bédard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 8 juillet 2025
Présentation du projet de règlement donné le : 8 juillet 2025
Projet de règlement mis à la disposition du public le : 8 juillet 2025 (Réunion) et 10 juillet 2025 (site Internet)
Règlement adopté le : 19 août 2025
Entrée en vigueur le : 21 août 2025
Avis d'entrée en vigueur donné le : 21 août 2025